



Ville d'Achicourt

Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Association gestionnaire « le Comité des Fêtes »

I - objectif(s) du PIC

Le PIC est un fonds géré par le Comité des Fêtes dont le but est de soutenir des micro-projets portés par un groupe d'habitants soutenu par une association ou une association de proximité sur les quartiers en politique de la ville.

Il est financé pour moitié par la Région des Hauts de France et pour moitié par la ville.

Son objectif est de :

- Promouvoir une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative.

II – la forme des projets

Les projets aidés doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- circuits courts,
- lutte contre l'isolement,
- lutte contre l'illettrisme,
- échanges de savoirs,
- valorisation du patrimoine,
- créativité artistique,
- insertion par l'économie,
- innovation sociale,
- démocratie numérique,
- transition énergétique et écologique.

Les Projets d'Initiative Citoyenne peuvent être une fête de quartier, une exposition, la création d'un jardin familial ou d'un compost collectif, des aides aux devoirs, un repas interculturel, un marché solidaire...

III – critères d'éligibilité des micro-projets

Le PIC a pour principe de financer des projets favorisant l'émergence d'une vie de quartier afin de rompre l'isolement de ses habitants.

Il ne peut financer les projets à caractère personnel ou individuel, le fonctionnement habituel d'une association, les projets uniquement portés par des professionnels.

Priorité aux habitants des quartiers politique de la ville. Les non achicouriens peuvent être accueillis mais ne doivent pas dépasser 10 % du nombre total des participants.

Le nombre de participants a une action doit au moins être des 3/5 du nombre initialement prévu pour percevoir le financement accordé.

IV – rôle de l'association porteuse

Elle organise, anime, gère et évalue le dispositif.

V – financement

Les projets peuvent être financés jusqu'à 1 500 € maximum.

Il est souhaitable que l'aide du PIC ne finance pas 100 % du projet.

L'aide accordée est versée en 2 fois :

- 80 % du montant de la subvention est versée lors de l'accord, dans un délai de 5 jours suivant le comité d'attribution
- le solde sur production du bilan de l'action (bilan écrit, photos...) ainsi que du bilan financier qui sera présenté au comité d'attribution qui suit la réception des justificatifs.

VI - Instruction des dossiers

- Une association ou un groupe d'habitants propose un micro-projet, qui s'appuie sur l'une des 10 thématiques énumérées à l'article II.
- Il retire un dossier de demande de subvention auprès d'un des membres de l'association porteuse ou de l'adjointe à la démocratie participative de la ville,
- l'association gestionnaire « le comité des fêtes », accompagne le demandeur sur l'élaboration du projet et apporte une aide technique dans la réalisation de l'action.
- Les projets doivent être déposés au minimum 15 jours avant la réunion d'attribution. Ils sont transmis par mail à tous les membres du comité d'attribution.
- un comité d'attribution, composé d'habitants et différents acteurs des quartiers, détermine et attribue les aides.
- Le comité d'attribution suit également l'évolution du projet et l'évalue sur la durée.

VII – rôle du comité d'attribution

Il gère la subvention attribuée par la Région et par la ville.

Il étudie les demandes de subvention et attribue les aides.

Il suit les bilans des micro-projets.

VIII – composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé de :

- 3 membres du bureau du comité des fêtes
- l'adjointe à la démocratie participative et les élus référents des quartiers en politique de la ville

- un membre de chaque conseil de quartier des quartiers en politique de la ville (un titulaire et un suppléant)
- 3 représentants des habitants issus des quartiers politique de la ville
- 3 représentants des associations œuvrant sur les quartiers politique de la ville (un titulaire et un suppléant)

Peuvent participer au comité d'attribution, en fonction des demandes, des techniciens de la ville ou des partenaires pertinents dans le domaine proposé.

La participation au comité d'attribution implique une participation régulière aux réunions et la prise en charge de permanences ou de rendez-vous pour accompagner les porteurs de micro-projets.

- **La présidente** du comité d'attribution est l'adjointe à la démocratie participative dont le rôle est d'assurer l'animation des réunions, de suivre les demandes de financement, de faire adopter les comptes rendus de réunion, de faire respecter le règlement.

- **le trésorier** du comité d'attribution est le trésorier du comité des fêtes

Il a pour fonction de rendre un état des comptes du PIC, des dossiers de subvention une fois par trimestre auprès du comité d'attribution.

Il doit également faire un bilan annuel des actions et de leurs financements à destination des financeurs du PIC.

- **la secrétaire** du comité d'attribution est la secrétaire du comité des fêtes. Elle est chargée de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus de réunion.

IX – réunions du comité d'attribution

2 types de réunions :

- les réunions d'attribution et de bilan qui permettent l'attribution et le suivi des micro-projets.

Elles ont lieu une fois par mois.

Une réunion dans l'année est consacrée à la préparation du bilan final global, ainsi qu'un point financier du dispositif.

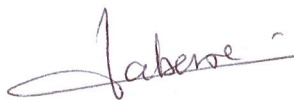
Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction de l'actualité.

- la réunion bilan annuelle : elle permet un bilan global des actions financées dans le cadre du PIC sous forme d'exposition, affichage ... et est ouverte au public.

Elle permet de promouvoir le dispositif PIC.

Fait à Achicourt, le 23 février 2022.

La Présidente du Comité des Fêtes,


L. LABESSE

La Présidente du Comité d'Attribution,


S. DALPOS